

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, M-F. BONY, A. MBOUKOU, S. JACQUEMIN, J-C. HUNOLD, E. PARROT, R. ZAPPINI, D. ROTH, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, B. FOLTZER, Y. RIETZ, G. MICLO, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT

Procurations: G. WURTZ à J-L. ANDERHUEBER, D. VALLOT à J. COLIN, S. RINGENBACH à H. GRISEY, C. PARTY à C. TREBAULT, F. BETOULLE à G. MICLO

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS, F. NICOD

1 – Appel

2 – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude Hunold est désigné secrétaire de séance.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars

Envoyé par mail le 30/03/2018.

4 – Décisions prises par délégation de l'assemblée (le cas échéant)

Cf. document joint

5 – Finances – compte de gestion – budget principal

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc ANDERHUEBER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et 2 abstentions, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 – Finances – compte de gestion – budget assainissement collectif

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc ANDERHUEBER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 – Finances – compte de gestion – budget assainissement non collectif

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc ANDERHUEBER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 – Finances – compte administratif 2017

Cf. document joint

9 – Finances – budget principal - affectation de résultat

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	126 747,90
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 202 198,79
C Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 328 946,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-628 271,85
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	310 005,58
Besoin de financement F. = D. + E.	318 266,27
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 328 946,69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	318 266,27
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 010 680,42
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

¹Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

¹ (1) Origine : emprunt : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

10 – Finances – budget assainissement collectif - affectation de résultat

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-53 170.97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	1 781 758,65
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 728 587.68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 634 892,19
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-475 986.14
Besoin de financement F. = D. + E.	1 110 878.33
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 728 587.68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 110 878.33
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	617 709.35
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

¹ (1) Origine : emprunt : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

11 – Finances – budget primitif – budget principal

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017,
- les délibérations n°035-2018, n°036-2018 et n°037-2018, relatives à l'approbation du compte de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes assainissement collectif et non collectif,
- la délibération communautaire n°038-2018 du 03 avril 2018, relative à l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal et du budget annexe assainissement,
- la délibération communautaire n°039-2018 du 03 avril 2018, relative à l'approbation de l'affectation de résultats du budget principal,
- la délibération communautaire n°040-2018 du 03 avril 2018, relative à l'approbation de l'affectation de résultats du budget annexe assainissement collectif,

Monsieur le Président propose le projet de budget principal primitif suivant :

Budget principal

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	1 000 836,12	1 000 836,12
012	Charges de personnel	0,00	2 840 149,00	2 840 149,00
014	Atténuations de produits	0,00	1 690 331,90	1 690 331,30
65	Autres ch. de gestion courante	0,00	3 191 834,30	3 191 834,30
66	Charges financières	0,00	196 005,02	196 005,02
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 150,00	3 150,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	3 000,00	3 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	919 093,47	919 093,47
023	Virement à la section d'investissement	0,00	325 940,27	325 940,27
Total		0,00	10 170 339,48	10 170 339,48

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
013	Atténuations de charges	0,00	10 000,00	10 000,00
70	Produits des activités	0,00	2 458 783,30	2 458 783,30
73	Impôts et taxes	0,00	5 033 686,00	5 033 686,00
74	Dotations, subventions, participations	0,00	1 665 379,00	1 665 379,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	39 897,20	39 897,20
77	Produits exceptionnels	0,00	50,00	50,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	130 000,00	130 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	724 195,47	724 195,47
002	Solde d'exécution reporté	0,00	2 010 680,42	2 010 680,42
Total		0,00	12 072 671,39	12 072 671,39

Solde de la section de fonctionnement 1 902 331,91

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	33 511,20	80 182,60	113 693,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	568 920,00	568 920,00
21	Immobilisations corporelles	42 446,66	272 735,00	315 181,66
23	Immobilisations en cours	64 036,56	476 272,00	540 308,56
13	Subventions d'investissement	0,00	44 126,00	44 126,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	371 505,67	371 505,67
27	Autres immobilisations financières	0,00	30 000,00	30 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	724 195,47	724 195,47
001	Solde d'exécution reporté	0,00	628 271,85	628 271,85
Total		139 994,42	3 196 208,59	3 336 203,01

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
13	Subventions d'investissement	0,00	668 901,00	668 901,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	972 268,27	972 268,27
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	450 000,00	0,00	450 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	919 093,47	919 093,47
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	325 940,27	325 940,27
Total		450 000,00	2 886 203,01	3 336 203,01

Solde de la section d'investissement 0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
ADOpte le budget principal primitif, à l'unanimité,
par chapitre tel que proposé par Monsieur le Président.

12 – Finances – budget primitif – budget assainissement collectif

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017,
- les délibérations n°035-2018, n°036-2018 et n°037-2018, relatives à l'approbation du compte de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes assainissement collectif et non collectif,
- la délibération communautaire n°038-2018 du 03 avril 2018, relative à l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal et du budget annexe assainissement,
- la délibération communautaire n°040-2018 du 03 avril 2018, relative à l'approbation de l'affectation de résultats du budget annexe assainissement,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif assainissement collectif suivant :

Budget assainissement collectif

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	445 647,00	445 647,00
012	Charges de personnel	0,00	240 683,00	240 683,00
014	Atténuations de produits	0,00	65 000,00	65 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 600,00	4 600,00
66	Charges financières	0,00	288 719,32	288 719,32
67	Charges exceptionnelles	0,00	14 864,00	14 864,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	810 657,63	810 657,63
023	Virement à section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	1 870 170,95	1 870 170,95

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
70	Produits des activités	0,00	2 062 328,00	2 062 328,00
74	Dotations, subventions, participations	0,00	30 000,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	536,27	536,27
76	Produits financiers	0,00	10 112,00	10 112,00
77	Produits exceptionnels	0,00	216,90	216,90
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	413 150,09	413 150,09
002	Solde d'exécution reporté	0,00	617 709,35	617 709,35
Total		0,00	3 134 052,61	3 134 052,61

Solde de la section de fonctionnement 1 263 881,66

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	4 884,19	0,00	4 884,19
21	Immobilisations corporelles	16 273,26	85 600,00	101 873,26
23	Immobilisations en cours	0,00	30 000,00	30 000,00
15	STEP Anjoutey	0,00	0,00	0,00
24	Réseau Rougemont – Lachapelle /Rougemont	0,00	344 142,05	344 142,05
25	Extension réseau – tranche 36 - 37	4 828,69	361 082,78	365 911,47
26	Extension réseau – réhab. réseau Giromagny	0,00	550 180,00	550 180,00
27	Extension réseau – réhab. réseau STEP Anjoutey	0,00	2 400,00	2 400,00
28	Extension réseau ex CCHS hors Giro	0,00	108 470,00	108 470,00
16	Emprunts et dettes	450 000,00	366 981,53	816 981,53
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	119 310,31	119 310,31
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	413 150,09	413 150,09
001	Solde d'exécution reporté	0,00	634 892,19	634 892,19
Total		475 986,14	3 016 208,95	3 492 195,09

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
13	Subventions d'investissement	0,00	1 247 884,56	1 247 884,56
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 353 306,33	1 353 306,33
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	119 310,31	119 310,31
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	810 657,63	810 657,63
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	3 531 158,83	3 531 158,83

Solde de la section d'investissement 38 963,74

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif annexe assainissement collectif, à l'unanimité,

par chapitre ou opération pour chacun des budgets et tel que proposé par Monsieur le Président.

13 – Finances – budget primitif – budget assainissement non collectif

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017,
- les délibérations n° 035-2018, n°036-2018 et n° 037-2018, relatives à l'approbation du compte de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes assainissement collectif et non collectif de la CCVS,
- la délibération communautaire n° 038-2018 du 03 avril 2018, relative à l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal et du budget annexe assainissement de la CCVS,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif assainissement non collectif suivant :

Budget assainissement non collectif

Dépenses

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018+ RAR
011	Charges à caractère général	0,00	20 611,00	20 611,00
012	Charges de personnel	0,00	73 330,00	73 330,00
65	Autres ch. de gestion courante	0,00	180,00	180,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	180,00	180,00
Total		0,00	94 301,00	94 301,00

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
70	Produits des activités	0,00	71 430,00	71 430,00
74	Dotations, subventions, participations	0,00	6 548,00	6 548,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
002	Solde d'exécution reporté	0,00	25 464,65	25 464,65
Total		0,00	103 442,65	103 442,65

Solde de la section de fonctionnement 9 141,65

Dépenses

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
458	Opérations pour compte de tiers	0,00	79 200,00	79 200,00
Total		0,00	79 200,00	79 200,00

Recettes

Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2018	BP 2018 + RAR
458	Opérations pour compte de tiers	0,00	88 600,00	88 600,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	3 500,00	3 500,00
Total		0,00	92 100,00	92 100,00

Solde de la section de fonctionnement 12 900,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
ADOpte le budget primitif annexe assainissement autonome, à l'unanimité,
 par chapitre tel que proposé par Monsieur le Président.

14 – Finances – fiscalité directe locale – taux 2018

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2331-3,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C,

Considérant

- la notification des bases d'imposition pour 2018,
- le projet de budget primitif 2018,

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter la pression fiscale, en conservant les taux d'imposition à leur niveau de 2017.

Il communique à l'assemblée le produit fiscal attendu pour chaque taxe, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées et des taux correspondant au principe susmentionné :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2018	Taux	Produit correspondant
CFE	2 936 000	27,98%	* 821 496
TH	18 185 000	12,39%	2 253 122
TFPB	15 175 000	3,33%	505 328
TFBNB	250 300	28,79%	72 061

* le produit CFE ne correspond pas exactement à la multiplication de la base par le taux (lissage des taux communaux et intercommunaux), il est fourni par la DDFIP

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- cotisation foncière des entreprises : ... 27,98 %
- taxe d'habitation : 12,39 %
- taxe foncière (bâti) : 3,33 %
- taxe foncière (non bâti) : 28,79 %

PRECISE que le produit correspondant est inscrit au budget primitif 2018.

15 – Finances – constitution d'une provision pour risque d'absence de remboursement des aides consenties en matière d'immobilier d'entreprise

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-2, L2321-2 et R2321-2,
- la délibération communautaire n°020-2018 du 6 mars 2018 relative au règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant

- le risque de non-remboursement des aides consenties inhérent à la défaillance des entreprises,

Monsieur le Président propose de constituer une provision pour couvrir le risque d'absence de remboursement des aides octroyées et propose d'en fixer le montant à 3 000 €, ce qui correspondrait à 10 % du montant maximum des avances pour trois dossiers.

Cette provision correspondrait au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recette d'investissement. Ce procédé consiste à rendre la provision indisponible jusqu'à ce que le risque survienne ou qu'elle soit abandonnée ; elle ne peut être mobilisée pour financer les dépenses d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROVISIONNE la somme de 3 000 € pour couvrir le risque de non-remboursement des avances remboursables qui pourraient être consenties en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6866 du budget principal.

16 – Finances – budget annexe assainissement collectif – autorisations de programme et crédits de paiement – rapport présenté par Eric Parrot

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-19,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'EPCI susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, 118-2014 du 17 décembre 2014, 032-2015 du 8 avril 2015, 115-2015 du 15 décembre 2015, 014-2016 du 22 mars 2016, 047-2016 du 12 juillet 2016, 078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013,
- la délibération communautaire n°108-2017 du 12 avril 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement à l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Monsieur le Président rappelle les sommes préalablement payées et soumet au vote de l'assemblée les autorisations de programmes et crédits de paiement correspondant aux opérations relatives à la tranche de travaux 36-37, à la réhabilitation du réseau sur la commune de Giromagny, à la réhabilitation du réseau ex-CCHS hors Giromagny et à la réhabilitation du réseau Etueffont-Anjoutey.

En fonction des avancées des opérations relatives à la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

- concernant la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château :
 - crédits de paiement 2018 : + 53 747,12 €
 - autorisation de programme : + 53 747,12 €

Ces cinq autorisations de programme et crédits de paiement afférents correspondraient alors au tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisés en 2013	CP réalisés 2014	CP réalisés 2015	CP réalisés 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019
Mise en conformité réseau Lach/Rgt	1 456 369,69	526,75	2 420,59	53 630,90	125 041,38	639 219,63	240 401,27	395 129,17	
Tranche 36-37	1 521 872,94	617 356,92						520 148,13	384 367,89
Réhabilitation réseau Giromagny	3 670 744,67	30 227,69						550 180,00	3 090 336,98
Réhabilitation réseau ex-cchs hors Giromagny	130 637,50	473,50						111 360,00	18 804,00
Réhabilitation réseau Eueffont/Anjoutey	314 813,68	59 813,68						3 000,00	252 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget 2018 relatif à l'assainissement collectif,

APPROUVE la création des quatre autres autorisations de programme et des crédits de paiement présentés par Monsieur le Président tels qu'indiqués ci-dessus,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 relatif à l'assainissement collectif.

17 – Assainissement collectif – tarifs de la redevance pour les communes du secteur de l'ex-CCHS – rapport présenté par Eric Parrot

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1, L2224-2, L2224-12-2 et L2224-12-3, R2224-19-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président rappelle l'obligation pour un service industriel et commercial, tel que celui de l'assainissement collectif, de disposer d'un budget annexe équilibré en dépenses et recettes, grâce aux seules recettes du service, notamment la redevance supportée par les usagers.

La Communauté de communes la haute Savoureuse fixait annuellement le tarif de la redevance. Le tarif délibéré précédemment étant caduc, il convient de délibérer afin d'en fixer un nouveau.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de la redevance pour le secteur de l'ex-CCHS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif comme suit pour le secteur de l'ex-CCHS :

- part fixe : 66 € par logement,
- part variable : 1,63 € par m³ d'eau consommé.

18 – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-8, L5211-7, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5711-7, L5721-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- le vice de procédure affectant l'élection du Président de la Communauté de communes le 25 janvier 2017 et la nécessité subséquente, de procéder à une nouvelle élection ainsi que de reprendre l'ensemble des points votés par le conseil communautaire entre l'élection viciée et celle du 14 mars 2017,

Considérant

- la démission d'un conseiller municipal de la commune de Rierscesmont,
- la demande d'adhésion à l'EPFL,
- les statuts des organismes susmentionnés,

Monsieur le Président précise que l'évolution du paysage intercommunal pourrait provoquer la modification des statuts de certains des organismes extérieurs, ce qui dans l'hypothèse d'une variation du nombre de sièges attribués à la Communauté de communes des Vosges du sud, nécessiterait de délibérer de nouveau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT comme délégués communautaires :

- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)
 - Titulaires :
 - André PICCINELLI
 - Thierry STEINBAUER
 - Gérard TRAVERS
 - Catherine METRAL
 - Rémi SCHWALM
 - Alphonse MBOUKOU
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Christophe GEORGES
 - Hervé GRISEY
 - Patrick MIESCH
 - Suppléants :
 - Jean-François KIEFFER
 - Odile RICHARD
 - Claude PARTY
 - Martine DUHAUT
 - Dominique VALLOT
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - René BAZIN
 - Danielle GRISWARD
 - Eric PARROT
 - Nathalie CASTELEIN
 - Bernard ZENTNER
- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort
 - Titulaires :
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Christian CODDET
 - Erwin MORGAT
 - René ZAPPINI

- Suppléants :
 - Stéphane JACQUEMIN
 - Nathalie CASTELEIN
 - Alain FESSLER
 - Hervé GRISEY

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord
 - Titulaires :
 - Anthony SIMON
 - Thierry STEINBAUER
 - Claude TREBAULT
 - Dominique CHIPEAUX
 - Guy MICLO
 - André PICCINELLI
 - Jean-Paul GRUEBER
 - Marianne BEAUFREZ
 - Jean-Michel CLAUDE
 - Maurice LEGUILLON
 - Gérald RONFORT
 - Céline CONILH-NOBLAT
 - René ZAPPINI
 - Hubert GUENIN
 - Michel SCHNOEBELEN
 - Eric HOTZ
 - Louis DUPONT
 - André REVAUX
 - Patrick MONNIER
 - Eric DUCROZ
 - Stéphane JACQUEMIN

- Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)
 - Titulaires :
 - Christian CODDET
 - Jean-Louis DEMEUSY
 - Guy MICLO
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Marc JACQUEY
 - Erwin MORGAT
 -

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc
 - Guy MICLO
 - Christian CODDET
 - André PICCINELLI
 - René ZAPPINI
 - Hervé GRISEY
 - Jean-Pierre BRINGARD

- Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
 - Titulaires :
 - Jacques COLIN
 - Jean MARIE
 - Pierre WIMMER
 - Christèle BENTZ
 -

- Suppléants :
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - Françoise BETOULLE
 - Jean-François KIEFFER
- Pôle métropolitain
 - Titulaires :
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Claude PARTY
- Commission consultative du SIAGEP en matière d'énergie
 - Titulaire :
 - Christian CODDET
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Suppléant :
 - Gérard WURTZ
 - Dominique CHIPEAUX
- Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)
 - Titulaire : Jacques COLIN
 - Suppléant : André PICCINELLI

DESIGNE comme délégués communautaires :

- ADNFC
 - Titulaire : Claude PARTY
- Maison du tourisme
 - Titulaire : Claude PARTY
 - Suppléant : Jacques COLIN
- Association culturelle de la zone sous vosgien (ACV)
 - Jacques COLIN
 - Sylvain HEIDET
 - Didier VALLVERDU
 - René BAZIN
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Hervé GRISEY
 - Chantal BERGDOLL
 - Gérard WURTZ
- Mission locale
 - Titulaire : Chantal PHILIPPON
 - Suppléante : Chantal BERGDOLL
- Comité national d'action sociale (CNAS)
 - Titulaire : Marie-Françoise BONY
- Comité de pilotage Natura 2000
 - Titulaire : Maurice LEGUILLON
- Etablissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté
 - Titulaire : Jean-Claude HUNOLD
 - Suppléant : Jacques COLIN

19 – Commissions et comités consultatifs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,

Monsieur le Président rappelle la liste des commissions et comités consultatifs précédemment constitués. Compte-tenu des demandes de changements exprimés, il propose d'entériner les différentes demandes et de valider la composition des commissions et comités consultatifs ainsi modifiés :

○ Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Jean-Pierre	BRINGARD
Anjouley	Yannick	DOLADILLE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Anne-Sophie	CAMPOS
Giromagny	Jacques	COLIN
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédérique	CHOUFFOT

○ Commission Ordures ménagères

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	RICHARD
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	Hervé	GRISEY
Giromagny	Thierry	STEINBAUER
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT
Lepuix	Gérard	TRAVERS
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

○ Commission Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	RICHARD
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Etueffont	Hervé	GRISEY
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Bernard	CANAL
Giromagny	Jacques	COLIN
Giromagny	Gérard	JEANBLANC
Giromagny	Alphonse	MBOUKOU
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Marie-Line	ZUSCHLAG
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédérique	CHOUFFOT

○ Commission Cadre de vie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Arnaud	DOYEN
Anjouley	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jacques	MAUFFREY
Chaux	Jacky	CHIPEAUX
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Emmanuelle	ALLEMANN
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Jacques	COLIN
Grosagny	Gérard	MEYER
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Claude	HUNOLD
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Marc	JACQUEY
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Jean-Luc	ANDERHUEBER
Saint-Germain-le-Châtelet	Nicolas	GIRARDEY
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission Action sociale (enfance, familles, âgés)

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Arnaud	DOYEN
Anjouley	Catherine	CUENOT
Auxelles-Haut	Eric	FULLERINGER
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Rougemont-le-Château	Yvonne	SELLIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE

○ Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Gilles	MAGNY
Auxelles-Bas	Dominique	CHIPEAUX
Auxelles-Haut	Alexandre	PELTIER
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	René	BAZIN
Etueffont	Hervé	GRISEY
Giromagny	Jacques	COLIN
Giromagny	Gérard	JEANBLANC
Lachapelle-sous-Rougemont	Eric	PARROT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Romagny-sous-Rougemont	Christophe	GEORGES
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Guy	HEIDET
Vescemont	Claude	TREBAULT

o Commission Développement économique et tourisme

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Jean-Pierre	BRINGARD
Anjouley	Zo	RASATAVOHARY
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jean	MARIE
Chaux	Jacky	CHIPEAUX
Etueffont	René	BAZIN
Etueffont	Jacques	PETITJEAN
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Jacques	COLIN
Giromagny	Stéphane	JACQUEMIN
Giromagny	Thierry	STEINBAUER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Guy	HEIDET
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Vescemont	Claude	PARTY

o Comité consultatif Eau

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Gilles	MAGNY
Auxelles-Haut	Alexandre	PELTIER
Auxelles-Haut	François	LEHMANN
Chaux	Jacky	CHIPEAUX
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	Hervé	GRISEY
Giromagny	Bernard	CANAL
Giromagny	Gérard	JEANBLANC
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Lepuix	Gérard	TRAVERS
Leval	Marc	JACQUEY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Vescemont	Christophe	MATHIEU

o Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjouley	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	RICHARD
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Chaux	André	PICCINELLI
Etueffont	Jacques	PETITJEAN
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Jacques	COLIN
Giromagny	Elise	LAB
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Claude	HUNOLD
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-François	KIEFFER
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Petitefontaine	Sylvie	RINGENBACH
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH

o Comité consultatif Scolaire

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE
Auxelles-Bas	Catherine	BARRAS
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Etueffont	Martine	HAMELIN
Giromagny	Marie-Françoise	BONY
Giromagny	Anne-Sophie	CAMPOS
Giromagny	Jacques	COLIN
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-François	KIEFFER
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Makara	CHOPARD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Jeannine	GENEVOIS
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Marie-Line	ZUSCHLAG
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Christian	CANAL

o Comité consultatif Péri et extrascolaire

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Yannick	DOLADILLE
Auxelles-Bas	Catherine	BARRAS
Auxelles-Haut	Chantal	BERGDOLL
Auxelles-Haut	Catherine	METRAL
Etueffont	Chantal	PHILIPPON
Giromagny	Jacques	COLIN
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-François	KIEFFER
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Makara	CHOPARD
Rougegoutte	Françoise	BETOULLE
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Vescemont	Ghislaine	PERROS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

20 – Culture – médiathèque – convention de prêt d'exposition par le Conseil départemental de Haute-Saône – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec le Conseil départemental de Haute-Saône, une convention de prêt d'une exposition « Les instruments d'Afrique noire » pour la période du 28 mai au 28 juin 2018 à la médiathèque intercommunale de Giromagny.

La convention dont le projet a été préalablement adressée à chaque conseiller prévoit notamment :

- la gratuité du prêt de l'exposition,
- le transport de l'exposition de Vesoul à Giromagny par la communauté de communes : le transport sera assuré par la bibliothécaire avec son véhicule personnel,
- la prise en charge par la communauté de communes de la valeur d'assurance de 1 800,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'emprunt de l'exposition par la communauté de communes,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention susmentionnée avec le Conseil départemental de Haute-Saône.

21 – Enfance – jeunesse – convention de financement CAF – aides aux temps libres – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant la politique de la Caisse d'allocations familiales favorisant l'accès des familles aux revenus modestes à l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances en attribuant une aide spécifique,

Monsieur le Président rappelle que la convention d'une durée d'un an permet de définir les modalités de calcul et de versement de la subvention ainsi que les obligations des accueils de loisirs organisés par la communauté de communes (forum jeunes et enfance).

Le montant alloué est déduit lors de la facturation aux familles et est reversé par la Caisse d'allocations familiales, à l'issue de chaque période de vacances scolaires.

Monsieur Stéphane Jacquemin ne prend part ni au débat ni au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention, **CHARGE** Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, la convention de financement aides aux temps libres pour l'année civile 2018.

22 – Jeunesse – avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF – prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement – accueil adolescent – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la convention d'objectifs et de financement signée entre la Caisse d'allocations familiales et la Communauté de communes du pays sous vosgien pour la période courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 n° 017-2015 qui regroupait au sein d'une même convention les différentes prestations relatives aux accueils de loisirs (ALSH destinés aux 3/12 ans ainsi que l'ALSH dénommé « forum jeunes ») et les aides spécifiques en lien avec la réforme des rythmes éducatifs,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort l'avenant à la convention d'objectifs et de financement qui prévoit la dissociation du secteur dédié aux jeunes de plus de 12 ans sous l'appellation « accueil adolescent » de la convention initiale.

Monsieur Stéphane Jacquemin ne prend part ni au débat ni au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention, **CHARGE** Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2018 afférente à l'accueil adolescent.

23 – Petite enfance – conventions d'objectifs et de financements relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) – rapport présenté par Madame Marie-Françoise Bony

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique doivent faire l'objet de conventions d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières à chaque équipement,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Vosges du sud est gestionnaire d'établissements d'accueils de jeunes enfants :

- halte-garderie « Les Petits pas tapons » - Etueffont
- multi-accueil collectif « Les Oisy'llons » - Chauv
- multi-accueil collectif « Les Papy'llons » et familial « Les Moussay'llons » - Giromagny

Ces établissements sont en partie financés par la Caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de service unique, contractualisée par les conventions d'objectifs et de financement. Les précédentes conventions sont arrivées à terme le 31 décembre 2017, il convient de signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'allocations familiales afin de poursuivre le partenariat pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021 :

Convention 1 : halte-garderie « Les Petits pas tapons » - Etueffont - 2017-133,

Convention 2 : multi-accueil collectif « Les Oisy'llons » - Chauv - 2018-27,

Convention 3 : multi-accueil collectif « Les Papy'llons » et familial « Les Moussay'llons » - Giromagny – 2018 - 26.

Monsieur Stéphane Jacquemin ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention, **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'allocations familiales pour l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants dont la communauté de communes est gestionnaire,

CHARGE Monsieur le Président de signer les conventions pour l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants dont la communauté de communes est gestionnaire ainsi que tout document afférent.

24 – Transport scolaire 2018 – 2019 – lancement de consultation – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la convention relative à l'organisation et au financement des services de transports scolaires signée avec le SMTC le 7 février 2005,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de passer un marché pour le transport scolaire des élèves du premier degré, domiciliés sur les communes correspondant à l'ex-CCPSV, pour l'année scolaire 2018-2019.

Au vu des caractéristiques des prestations à assurer, l'enveloppe prévisionnelle de ce marché est estimée à moins de 200 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la consultation proposée par Monsieur le Président, sous la forme d'un marché en procédure adaptée pour l'année scolaire 2018-2019,

CHARGE Monsieur le Président d'organiser cette consultation et de signer tous les documents se rapportant à l'engagement de la procédure, la contractualisation et l'exécution du marché.

25 – Maintien à domicile – convention 2018 – 2020 avec Territoire Habitat

Vu :

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président propose de signer avec Territoire habitat une nouvelle convention (dont un exemplaire a préalablement été adressé à chaque conseiller communautaire) et propose de définir l'enveloppe financière à 5 400 € pour cette année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention préalablement transmis,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention avec Territoire habitat pour 2018,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal.

26 – Urbanisme – prescription d’une mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet et définition des modalités de concertation – rapport présenté par Monsieur Jean-Claude Hunold

Vu

- le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le code de l’urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59
- le code de l’environnement et notamment les articles L121-15-1 et suivants ainsi que les articles R121-19 à R121-21,
- l’arrêté préfectoral n° 90-206-03-29-002, en date du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunal du Territoire de Belfort,
- l’arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-002, en date du 14 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes la haute Savoureuse et du pays sous-vosgien et créant la Communauté de communes des Vosges du Sud,
- la délibération du 29 octobre 2014 prescrivant l’élaboration du Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) à l’échelle de l’ancienne Communauté de communes la Haute Savoureuse,
- la délibération du 12 avril 2017 prescrivant l’élaboration du PLUi à l’échelle de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération du 12 mai 2006 prescrivant l’élaboration du Plan local d’urbanisme (PLU) de Saint-Germain-le-Châtelet, la délibération du 11 mai 2012 prescrivant une modification et une révision simplifiée, la délibération du 4 septembre 2015 prescrivant une modification simplifiée.

Considérant

- le projet d’installation d’un relais de téléphonie mobile en zone naturelle (N) du plan local d’urbanisme de Saint-Germain-le-Châtelet, couvert dans ce secteur par une trame « espace boisé classé » (EBC), interdisant tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements et soumettant les coupes et abattages d’arbres à déclaration préalable,
- l’enjeu d’intérêt général de la couverture numérique pour le développement homogène des territoires,
- la nécessité de mettre en compatibilité le plan local d’urbanisme de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet afin de prendre en considération ce projet dans le document d’urbanisme au niveau du zonage.

Le sujet concernant la commune de Saint-Germain-le-Châtelet dont il est Maire, Monsieur le Président sollicite Monsieur le Vice-président en charge de l’urbanisme de présenter le dossier et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Vice-président rappelle que la commune de Saint-Germain-le-Châtelet souhaite engager une modification de PLU pour installer un relais de téléphonie mobile visant à répondre à un besoin d’amélioration du réseau. Conformément à l’article R153-15 et suivants du code de l’urbanisme, la réalisation d’un tel projet qui présente un caractère d’intérêt général et qui nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune peut faire l’objet d’une déclaration de projet.

La déclaration de projet d’une opération qui n’est pas compatible avec les dispositions d’un PLU ne pourra intervenir qu’au terme de la procédure suivante :

- une procédure de concertation préalable d’une durée de 15 jours permettra de débattre de l’opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet de mise en compatibilité du PLU et un registre sera mis à disposition du public à la mairie de Saint-Germain-le-Châtelet et au siège de la communauté de communes,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessitant pas de consultation des personnes publiques associées, une simple réunion d’examen conjoint a déjà été organisée,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet sera soumis à enquête publique, d’une durée d’un mois, organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l’environnement, portant à la fois sur l’intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

A l’issue de la procédure, un bilan sera présenté au conseil communautaire et il appartiendra à celui-ci d’adopter la déclaration de projet.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose de répondre favorablement à la commune de Saint-Germain-le-Châtelet en prescrivant ladite procédure afin de rendre compatible le PLU audit projet d’installation d’un relais de téléphonie mobile.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention, **DECIDE** de prescrire une mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de Saint-Germain-le-Châtelet avec une déclaration de projet.

APPROUVE les modalités de concertation énoncées précédemment.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches s’y rapportant, à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27 – Sentiers de randonnée – entretien et balisage – convention avec Balisage 90

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- la nécessité d'entretenir les sentiers du territoire communautaire,

Monsieur le Président propose la signature avec l'association Balisage 90, d'une convention qui précise la mission d'entretien et de balisage des circuits susmentionnés pour l'année 2018, ainsi que les obligations respectives des deux parties, étant entendu que le montant estimatif des travaux retenus s'élève à 2 016,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec Balisage 90 une convention pour l'entretien et le balisage des circuits de randonnée susmentionnés,

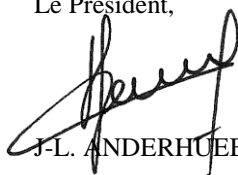
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

28 – Questions diverses

Néant.

Giromagny, le 12 avril 2018,

Le Président,


J-L. ANDERHUEBER

